

# Journées d'étude et de réflexion

***Pour une prise en compte raisonnée de la diversité religieuse  
dans les normes et pratiques de l'école publique***

RÉSUMÉS DES SESSIONS DES 27 ET 28 MARS 2007

et

SYNTHÈSE DES RAPPORTS D'ATELIERS

ET DES DÉLIBÉRATIONS EN PLÉNIÈRE DU 18 AVRIL 2007

Documents de travail  
rédigés par :

Jean-Sébastien Imbeault, M.A. Sociologie, UQAM

en collaboration avec

David Koussens, candidat au doctorat en sociologie, UQAM

Sous la direction de

Marie Mc Andrew, Titulaire, Chaire de recherche du Canada  
sur l'Éducation et les rapports ethniques, UdeM

Août 2007

## AVANT-PROPOS

---

La place de la religion dans les institutions publiques fait aujourd'hui l'objet d'un débat animé au Québec. Les vives réactions qu'avait provoqué le jugement *Multani* sur le port du kirpan à l'école en avril 2007 ont été à l'origine de l'organisation de trois journées d'étude et de réflexion intitulées *Pour une prise en compte raisonnée de la diversité religieuse dans les normes et pratiques de l'école publique*. L'intensification de la controverse autour de ce que l'on nomme, parfois indûment, les « accommodements raisonnables » au cours de la dernière année, aura confirmée la nécessité d'une réflexion approfondie sur cet enjeu. L'événement, organisé grâce au soutien de nombreux partenaires dont on trouvera la liste à la page couverture de ce document, s'est tenu les 27, 28 mars et 18 avril 2007. Il visait à documenter, à partir des résultats de la recherche et des réflexions des gestionnaires et des praticiens, les principaux acquis et les limites de l'approche de gestion de la diversité mise en œuvre en milieu scolaire québécois depuis une vingtaine d'années, tout en identifiant les enjeux émergents qui rendent aujourd'hui cet enjeu plus complexe. La rencontre avait également comme objectif d'énoncer un ensemble de recommandations aux autorités gouvernementales ou scolaires et de proposer des pistes d'action aux intervenants. Plus de 230 participants des milieux gouvernementaux, scolaires, communautaires, universitaires ou médiatiques ont ainsi eu l'occasion de confronter leur point de vue. La mise en commun de ces expériences diverses a permis la tenue d'un dialogue riche et engagé dont le document rend compte.

Les deux premières journées ont donné lieu à des présentations plus formelles, suivies de discussions avec les membres de l'assistance. La première partie du document propose donc un résumé de l'ensemble de ces sessions ainsi que des enjeux soulevés par les participants. Ce résumé a constitué la base des débats en ateliers de la journée du 18 avril, qui a réuni à nouveau la majorité des participants. Trois questions ont été plus particulièrement débattues en ateliers : le bilan de la situation, les balises nécessaires à l'accommodement raisonnable ainsi que les stratégies et actions à entreprendre pour favoriser une prise en compte plus harmonieuse de la diversité religieuse à l'école. Suite à ce travail en sous-groupes, les participants se sont réunis en plénière où chaque président d'atelier a présenté un compte rendu des débats et des propositions. Finalement, certaines personnes, issues de diverses instances mais parlant en leur nom propre, ont réagi aux recommandations et ont proposé des pistes d'action potentielles, dans la foulée des journées. La deuxième partie du document présente donc l'ensemble de ces délibérations.

Nous espérons que ces synthèses reflètent, aussi fidèlement que possible, les propos tenus et les consensus ayant émergé lors de l'événement. Nous espérons également avoir su transmettre l'esprit d'engagement, d'échange et de collaboration que l'ensemble des participants ont insufflé à ces trois journées de réflexion commune.

---

**RÉSUMÉ DES SESSIONS  
DES 27 ET 28 MARS 2007**

### **Session I : La prise en compte raisonnée de la diversité religieuse à l'école : d'où venons-nous?**

*Chaque panéliste ayant plutôt répondu à une question, nous présentons le résumé de leur présentation en lien avec la question à laquelle elle se rapporte.*

### **Quel bilan peut-on faire de l'adaptation institutionnelle à la diversité religieuse depuis 1990 et comment peut-on concevoir une laïcité à la québécoise? /**

#### ***Jacques Racine***

Cette présentation intitulée « Vers la laïcité scolaire au Québec » situe le processus de déconfessionnalisation du système scolaire en décrivant l'histoire de l'école publique québécoise depuis le Rapport Parent. Cette évolution profonde s'inscrit à l'intérieur des transformations plus globales subies par la société québécoise depuis les années 60 : distanciation des croyants par rapport aux institutions religieuses, mise en application des *Chartes des droits*, intensification de ses dimensions pluralistes, pour ne nommer que celles-là. Si les écoles et les enseignements confessionnels ont pu se maintenir grâce au recours aux clauses dérogatoires, ce système apparaît de moins en moins adapté à la société à laquelle il se rapporte. Au contact de réformes menant à un nouveau modèle, soit celui d'une « laïcité ouverte à la québécoise », le système confessionnel est donc en voie de disparition (juillet 2008). Ainsi, depuis l'application de la loi 118 en 2000, on établit comme nouveau principe directeur la neutralité religieuse de l'école publique, une neutralité dont l'application n'est pas incompatible avec le respect de la liberté de conscience et de religion des élèves, ni avec la prise en compte du cheminement de ceux-ci. À ce titre, le service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire ainsi que le nouveau programme d'Éthique et de culture religieuse montrent que la religion demeure une préoccupation à l'intérieur de la vie éducative. Le maintien de cette préoccupation se traduit cependant à travers un nouvel alliage où la « poursuite du bien commun » ne peut plus faire l'économie de la « reconnaissance de l'autre » et de sa différence.

Pour un aperçu de la présentation de Jacques Racine, vous pouvez vous référer au site [www.ceetum.umontreal.ca](http://www.ceetum.umontreal.ca).

### **Quels sont les fondements de l'accommodement raisonnable en milieu scolaire et comment la jurisprudence a-t-elle évolué à cet égard? /**

#### ***José Woehrling***

La présentation « L'accommodement raisonnable et la gestion de la diversité culturelle »

démontre que la notion d'obligation d'accommodement raisonnable se fonde sur les *Chartes des droits* ainsi que sur les instruments internationaux de protection des droits et libertés. L'obligation d'accommodement raisonnable demeure un concept juridique relativement récent et provient originellement du droit du travail (Arrêt *O'Malley*, 1985). De manière générale, elle vise la protection du droit à l'égalité et du droit à la liberté de conscience et de religion face à une règle neutre dans son principe, mais discriminatoire dans son effet. Par exemple, un code vestimentaire promulgué par une école qui interdirait aux élèves de se couvrir la tête produit indirectement un effet discriminatoire chez ceux ou celles dont la pratique religieuse implique le port de certains signes religieux (kippa, hidjab, turban). Habituellement, l'obligation d'accommodement raisonnable n'oblige pas à la modification complète de la règle (à moins que celle-ci soit directement discriminatoire) mais appelle plutôt certaines adaptations ou aménagements, tant et aussi longtemps que ceux-ci ne produisent pas, dans le cadre de la situation en litige, des préjudices aux droits d'autrui ou des coûts disproportionnés pour l'entreprise ou le service. L'idée de coût excessif apparaît cependant difficile à défendre à l'intérieur d'institutions publiques comme l'école dont la finalité n'est pas exclusivement tournée vers la recherche de profit. La migration d'un concept issu du secteur privé vers le secteur public fait en sorte que « l'élaboration de critères pour permettre de limiter l'obligation d'accommodement dans la sphère publique reste largement à faire ». Bien que les balises de l'accommodement raisonnable découlent de la jurisprudence, elles ne réduisent pas significativement la nécessité de chercher des solutions spécifiques car cette notion se construit cas par cas. C'est donc un défi de taille pour le milieu scolaire. Néanmoins, la recherche d'accommodements raisonnables demeure souhaitable si l'on considère leur nature intégrative. En reconnaissant l'identité propre des individus-croyants, sans contrevenir à la neutralité religieuse de l'État, ils permettent la « participation des membres des minorités au sein des institutions communes ». De plus, c'est souvent même la neutralité de l'État qui oblige à la mise en oeuvre de mesures d'accommodement raisonnable afin de rétablir l'égalité de traitement.

### **Quelle est l'étendue des demandes d'accommodement raisonnable et comment cette réalité se vit-elle au quotidien?**

#### ***Louise Fortin***

Après avoir rappelé les grandes étapes de l'implication du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière de prise en compte de la diversité, cette présentation met en évidence les résultats d'un sondage effectué par le MELS auprès de commissions scolaires de la région métropolitaine, de Québec, de l'Estrie et de l'Outaouais. Les données disponibles sur la situation de l'accommodement raisonnable en milieu scolaire semblent plutôt limitées

vu l'absence d'un organe rassemblant systématiquement les renseignements à ce sujet. Les demandes sont effectivement traitées à l'intérieur des écoles, ce qui limite la connaissance concrète de la question et de son ampleur. Peu de cas d'accommodement raisonnable rebondissent jusqu'aux Commissions scolaires, ce qui laisse à penser que la situation est somme toute sous contrôle. Quant à la gestion de ces demandes, exception faite d'une Commission scolaire, aucune d'entre elles ne disposait d'une procédure administrative. Les demandes le plus souvent rapportées concernent notamment l'absence de certains élèves lors des fêtes, la dispense de fréquentation à certaines occasions, les exemptions de la piscine, de l'éducation physique, de travaux scolaires durant le ramadan, de laboratoires scientifiques avec manipulation sanguine, du volet sexualité du cours de morale et des cours de musique et de danse. Quant aux besoins exprimés par ces 15 commissions scolaires, le principal concerne la constitution d'un service de consultation et de référence qui puisse les orienter dans leurs démarches de gestion de la diversité. On insiste aussi sur la nécessité d'investir davantage dans la formation du personnel scolaire ainsi que sur le développement d'une campagne d'information sur les demandes d'accommodements raisonnables.

Pour un aperçu de la présentation de Louise Fortin, vous pouvez vous référer au site [www.ceetum.umontreal.ca](http://www.ceetum.umontreal.ca).

### **Quelles sont les balises dont dispose le milieu scolaire à cet égard, entre autres par le biais de diverses activités de formation ou de prises de position gouvernementales?**

***Marie Mc Andrew***

La présentation « La prise en compte de la diversité culturelle et religieuse en milieu scolaire : une réflexion critique sur la formation des intervenants » vise à opérer un retour sur le module de formation à l'intention des directions d'écoles développé en 1994 en collaboration avec le MEQ, et plus précisément avec la Direction des services aux communautés culturelles. Ce module mettait de l'avant une logique scolaire plutôt que juridique où la notion de prise en compte de la diversité était appréhendée dans un continuum avec l'accommodement raisonnable. Il visait plus spécifiquement à développer des habiletés de gestion de la diversité à partir de cas concrets. Dans le cadre de ces formations, on identifie un ensemble de balises (7) émanant des documents gouvernementaux : les valeurs démocratiques, les droits garantis par les *Chartes*, les choix linguistiques du Québec, les exigences contraignantes des lois, la fonctionnalité des institutions, l'impact sur l'intégration et la participation, puis finalement la distinction entre la laïcité des institutions et celles des clientèles. En ce qui concerne les défis, certains portent sur les types de clientèles qui n'ont pas le même niveau de sensibilité et de compétence à l'égard du pluralisme.

D'autres concernent les ambiguïtés du concept d'accommodement raisonnable en milieu scolaire, entre autres l'imprécision concernant l'ajustement du curriculum. Parmi les questionnements soulevés, on s'interroge sur l'impact institutionnel d'une formation limitée à la seule direction d'école et on se demande si on ne devrait pas plutôt privilégier une approche par école. De plus, on note la nécessité de mieux cerner les besoins d'autres clientèles (enseignants, parents, élèves, professionnels non enseignants, futurs maîtres et futures directions d'école). Et finalement, comment peut-on faire pour associer davantage les organismes des minorités religieuses à la formation.

Pour un aperçu de la présentation de Marie Mc Andrew, vous pouvez vous référer au site [www.ceetum.umontreal.ca](http://www.ceetum.umontreal.ca).

### **Enjeux soulevés lors de la discussion**

La plupart des questions ont porté sur l'éclaircissement du concept d'accommodement raisonnable. Un intervenant (représentant d'une ONG religieuse) s'est demandé si la frontière entre les sphères publiques et privées ne serait pas plus efficace pour invoquer une demande d'accommodement raisonnable (par exemple, « mon corps et la façon dont je me vêts sont du domaine privé »). Dans la même veine, un intervenant (représentant d'une ONG religieuse) s'est interrogé sur la portée de l'article 4 de la *Charte québécoise des droits et libertés* qui porte sur la sauvegarde de la dignité, de l'honneur et de la réputation et son invocation possible en faveur du port du voile. Selon José Woehrling, la demande d'accommodement devrait éviter ces détours et s'appuyer plutôt directement sur la liberté de conscience et de religion, puisque le respect de la dignité et de la vie privée est protégé par les tribunaux seulement lorsqu'il concerne des « décisions vraiment fondamentales » pour la personne (comme des impératifs religieux), et non des choix ou préférences de style de vie. Enfin, on souligne la nécessité de modifier la terminologie de l'accommodement raisonnable par des expressions comme « mesures correctrices » ou « mesures d'égalité différentielle », pour mieux signifier que ce sont des mesures destinées à rétablir l'égalité par un traitement différent.

Dans le même ordre d'idée, une intervention (universitaire) concernait la possibilité que certains individus puissent invoquer la *Charte canadienne des droits et libertés* afin de soustraire leur enfant du nouveau cours d'Éthique et de culture religieuse. En effet, parce qu'il adopte une posture de neutralité à l'égard des religions, certains pourraient estimer qu'il va à l'encontre de leurs convictions et invoquer un droit d'exemption au programme au nom de la liberté de conscience et de religion. Selon José Woehrling, le droit des parents d'exiger que leurs enfants aient droit à un enseignement conforme à leurs croyances est difficilement défendable à l'intérieur du système d'éducation public. Ainsi, ce droit correspond davantage

au droit des parents de soustraire leur enfant de l'école publique et de les envoyer à l'école privée pour des raisons de conscience. Le cas de figure demeure cependant ouvert étant donné que la question n'a pas encore été soumise aux tribunaux (le programme n'étant pas encore implanté dans les écoles). Toutefois, comme l'a souligné Marie Mc Andrew, l'étendue de la liberté de conscience et de religion pourrait être contrebalancée par le rôle de l'école dans une société libre et démocratique qui doit favoriser la connaissance de l'*autre* chez chaque élève.

Un intervenant (membre de syndicat) souligne que les demandes d'accommodement raisonnable ne proviennent pas uniquement des parents, mais sont également formulées par les membres du personnel enseignant et non-enseignant. Cela pose un défi supplémentaire, de nature plus structurelle celui-là, que l'on pense seulement à la forte demande de suppléants à l'intérieur d'une même commission scolaire lors de fêtes religieuses.

La faiblesse de la formation des enseignants et des futurs maîtres ainsi que les modes de diffusion de celle-ci constituent d'autres préoccupations soulevées. À cet égard, certains (membre d'un syndicat) estiment que les principaux défis de formation concernent non pas spécifiquement les directions scolaires, mais plus largement le personnel enseignant et non-enseignant (secrétaires, animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, etc.) à qui sont adressées les demandes. D'autres (conseiller pédagogique) ont souligné que la formation actuelle réunissait des personnes déjà sensibles à l'interculturel, puisqu'elle n'est pas obligatoire et reposait plutôt sur le volontariat. N'y aurait-il pas également nécessité de développer des modules de formation mieux adaptés aux réalités scolaires des autres régions du Québec et de mieux diffuser ceux-ci? Finalement, on s'interroge (universitaire) sur la nécessité d'étendre la formation aux parents et plus largement à l'ensemble des citoyens, afin qu'un concept complexe comme l'accommodement raisonnable puisse devenir compréhensible.

Un intervenant (parent issu d'une communauté religieuse) a souligné que la création de ponts entre le milieu scolaire, communautaire et les parents demeure un élément clef de la discussion. Découlant de cette préoccupation, on s'interroge sur le mandat de l'école à l'égard de l'intégration des immigrants. Pour l'accomplissement de cette mission, ne devrait-on pas plutôt en appeler de l'intervention des autres intervenants (groupes communautaires)? D'autres (parent issu d'une communauté religieuse) ont rappelé le rôle qu'ils peuvent jouer à l'intérieur de l'école et plus précisément en ce qui a trait à l'instauration du nouveau cours d'Éthique et de culture religieuse.

### **Session 2 : La prise en compte de la diversité : atout ou obstacle dans l'accomplissement des mandats de l'école?**

*Les questions étant communes à chacun des panélistes, nous vous proposons une synthèse divisée par question.*

***Alain Mayrand, Emilio Panneta, Dora Cesta, Jocelyne Veilleux et Dominic Macconail***

#### **Quels sont les domaines (langue, religion, culture) ou les enjeux spécifiques où l'accommodement raisonnable s'est avéré particulièrement positif au plan de la réussite scolaire, du lien avec les parents ou des relations entre élèves?**

Pour la majorité des intervenants, et contrairement à ce que rapportent les médias, les accommodements raisonnables se gèrent plutôt bien à l'école. En fait, cette forme de prise en compte de la diversité dans les normes et pratiques de l'école publique contribuerait même au mandat d'instruire, socialiser et qualifier. Les accommodements participeraient aux apprentissages scolaires et sociaux, en inculquant à l'ensemble du corps scolaire des valeurs de tolérance et de respect des différences individuelles. Ils iraient dans le sens du parti pris humaniste du système d'éducation québécois où les principes de dépassement de soi, de réciprocité et d'engagement communautaires constituent le socle. Les accommodements participeraient en ce sens à l'inclusion de tous à la vie éducative et encourageraient le développement d'une vie démocratique commune.

Par ailleurs, il semblerait que l'intervention des différents acteurs (élèves, parents, enseignants, autorités religieuses et autres partenaires de la communauté) serait un atout dans la recherche d'un compromis durable qui convienne à l'ensemble des parties.

La recherche d'une meilleure représentativité au plan de la diversité culturelle et religieuse du personnel de l'école, et particulièrement au niveau des enseignants et de l'équipe de direction, voire même à l'intérieur des comités de parents et des conseils d'établissement, favoriserait une meilleure acceptation de la réalité scolaire par les élèves et leurs parents, tout en amenuisant les risques de conflits de valeurs.

#### **Quels sont ceux qui semblent plus problématiques?**

Comme il a été mentionné plus haut, peu de cas d'accommodements raisonnables se sont avérés problématiques dans la pratique de ces intervenants. Néanmoins, certaines conséquences concrètes d'une décision d'accommoder auront été évaluées par les panélistes. Certains ont relaté le fait que des accommodements raisonnables puissent venir ternir l'image de l'ensemble d'un groupe alors que certains membres seulement en requièrent le

droit. D'autres mentionnent le fait que la décision d'accommoder ne règle pas l'entièreté des problèmes et questionnements, alors qu'elle a des effets concrets et durables sur la vie scolaire. Un intervenant a relaté un cas de local de prière qui dû être retiré parce que divers gestes de pression à la conformité avaient été adressés à des étudiants ne se conformant pas en tout point à la pratique religieuse de ses coreligionnaires. Si le non-respect de la liberté de conscience et de religion d'autrui devient un frein à l'aménagement de compromis, peut-être l'accompagnement des étudiants permettra-t-il de faire durer ceux déjà promulgués.

Certains problèmes et tensions surviennent parfois lorsque des paliers supérieurs de décision interfèrent avec des décisions prises par l'équipe-école parce que les adaptations demandées contrevenaient selon celle-ci aux mandats de l'école ou semblaient discriminatoires. Ce manque de cohérence risque de créer en plus un malaise quand on considère que les enseignants doivent par la suite expliquer et justifier un accommodement qu'eux-mêmes ont de la difficulté à comprendre ou à accepter.

D'autres intervenants ont mentionné la difficile prise à distance de ses propres valeurs dans le cadre de ses fonctions éducatives car celles-ci exigeraient paradoxalement qu'une influence constante soit adressée aux élèves afin d'orienter leur comportement général.

Des problèmes structurels de remplacements d'enseignants peuvent également survenir de manière systématique lors des fêtes religieuses.

### **Du point de vue du terrain, quelles sont les limites que l'on devrait fixer?**

Comme l'ont souligné certains panélistes, la formation et l'information adressées non seulement aux directions d'école, mais également aux enseignants, au personnel de soutien ainsi qu'au personnel professionnel, demeurent primordiales afin qu'une stratégie d'intervention claire puisse être consolidée. Celle-ci aurait en plus l'avantage de clarifier la notion de « limite » et permettrait une prise de décision exempte de toute discrimination et respectueuse de l'esprit des *Chartes des droits*. La cohérence accordée aux mécanismes de prise de décision faciliterait en plus une attitude plus consensuelle à l'égard d'accommodements consentis, ce qui n'est pas sans effets bénéfiques pour le vivre-ensemble à l'intérieur des milieux.

Les accommodements raisonnables doivent respecter les autres valeurs inscrites à l'intérieur des *Chartes des droits*, et au premier chef, l'égalité entre les sexes. De plus, ils doivent favoriser l'intégration et la participation de tous à l'ensemble des activités culturelles, sportives et sociales proposées par l'école. Ainsi, des intervenants s'opposent à tout accommodement qui favoriserait la ghettoïsation ou l'exclusion de certains de la vie

éducative. Il faudrait également demeurer vigilant à l'égard d'individus profiteurs qui invoquent des raisons culturelles ou religieuses pour tirer profit personnel de l'ouverture et de l'organisation souple de l'école.

Certains éléments limitant considérablement le degré de sécurité à l'intérieur de l'école sont néanmoins plus faciles à identifier et font généralement consensus lorsque vient le temps de limiter leur présence à l'intérieur de l'enceinte scolaire.

### **Enjeux soulevés lors de la discussion**

Selon deux intervenants (directions d'école), les résistances actuelles à l'égard de l'accommodement raisonnable semblent se rapporter davantage à la diversité religieuse (quoique la différence culturelle et linguistique produit également des tensions). Selon un animateur à la vie spirituelle, apprendre à vivre ensemble apparaît effectivement difficile lorsqu'on est confronté aux valeurs de l'autre. Néanmoins, selon une direction d'école cet apprentissage ferait partie de la mission de l'école qui, ultimement, est de former les citoyens de demain.

Un intervenant (parent) questionne l'adéquation entre l'octroi d'accommodements raisonnables et le caractère laïque de l'école publique. On s'interroge sur la présence du nouveau cours d'Éthique et de culture religieuse alors qu'on a déconfessionnalisé les écoles. D'après ce raisonnement, la présence du religieux dans la sphère publique produit un climat de tension. Un autre intervenant (parent issu d'une minorité religieuse) va dans le même sens et souligne que « l'école est faite pour étudier », quoiqu'elle souligne du même coup le besoin de formation des élèves à la diversité. Pour un autre intervenant (direction d'école), la présence de la religion à l'école correspond au mandat éducatif de socialisation, au sens où elle permet aux élèves de mieux comprendre leur voisin, un apprentissage qui est là pour durer car ce sont des « citoyens de demain » que l'on forme.

Selon un autre intervenant (direction d'école), un élément qui fait obstacle à l'accommodement raisonnable est l'absence de représentation d'enseignants de diverses origines au sein du personnel scolaire. Peut-être que l'accroissement de la représentativité du milieu scolaire produirait un plus grand sentiment d'identification chez l'élève qui baisserait le besoin de certains d'affirmer trop vigoureusement leur différence.

Un intervenant (direction d'école) souligne l'incompréhension qui marque souvent notre rapport à l'autre, surtout quand celui-ci est d'une autre religion ou d'une autre culture, et comment cela interfère dans les rapports entre les parents et les enseignants. Les rapports interculturels apparaissent ainsi dans toute leur complexité sur le terrain scolaire.

On rappelle une étude de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui affirmait que les demandes d'accommodement raisonnable étaient davantage le fait de certaines minorités religieuses chrétiennes, ce qui infirmait le lien qui est souvent fait entre cette mesure juridique et les populations issues de l'immigration.

On suggère des partenariats avec d'autres provinces et d'autres pays, ou plus simplement d'autres écoles, pour le partage de connaissances sur la prise en compte de la diversité.

Certains (membre d'une communauté religieuse) remettent en question la présence des « autorités religieuses » au sein de l'école et favorisent plutôt des partenariats avec des organismes liés aux différentes communautés.

\*\*\*\*\*

### **Session 3 : L'expérience canadienne et internationale en matière de prise en compte de la diversité religieuse : apports et limites**

*Chaque panéliste ayant plutôt répondu à une question, nous présentons le résumé de leur présentation en lien avec la question à laquelle elle se rapporte.*

#### **Au-delà de la représentation idéalisée qui a souvent cours au Québec, comment le modèle français de laïcité évolue-t-il ?**

##### ***Jean Baubérot***

L'intervention de Jean Baubérot a eu pour objet de rappeler que la pratique de la laïcité en France est véritablement spécifique à ce pays. La laïcité est née du conflit des « deux France » (conflits ayant opposé les républicains laïcs aux catholiques). Elle s'est originellement construite contre la religion et est érigée comme une véritable « règle républicaine ». Cette règle républicaine confère donc à l'État un rôle émancipateur des individus sous l'emprise des religions. Selon Jean Baubérot, c'est aux institutions séculières de la République que sont l'école et la médecine qu'a été confiée cette mission d'émancipation. Sa pratique a toutefois évolué depuis l'adoption de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. Cependant, depuis quelques années, à cause de certains problèmes rencontrés par la France (peur du communautarisme dans les banlieues, émeutes des banlieues, sentiment de perte de cohésion sociale liée à l'élection présidentielle de 2002...), la pratique de la laïcité renoue avec l'idée de « règle républicaine ». Tel est le cas

de la loi du 15 mars 2004 relative au port de signes ostentatoires dans les écoles publiques et du récent projet de Charte de la laïcité rédigé par le Haut Conseil à l'Intégration. Refusant alors l'idée d'un « modèle » français de laïcité », le conférencier en conclut que la très spécifique pratique française de la laïcité ne saurait être transposable dans tout autre pays, dont le Québec, caractérisé par des évolutions socio-historiques différentes.

**Pourrait-on s'inspirer d'autres approches, comme celle de la Grande-Bretagne où l'on tente, comme au Québec, de définir une troisième voie entre un respect relativiste des pratiques religieuses et leur exclusion absolue de l'espace public?**

### ***Roisin Donachie***

Après avoir rappelé l'état de la diversité ethnique et religieuse en Grande-Bretagne et le modèle multiculturel qui y a été traditionnellement privilégié, Roisin Donachie a souligné comment ce modèle a été questionné par les classes politique et médiatique après les émeutes raciales de 2001. Le diagnostic d'échec résulte, en autres, des problèmes d'intégration des immigrants de la seconde génération qui se traduit notamment par un retour à la religion. Concernant l'institution scolaire, elle souligne qu'il n'y a pas de politique officielle relative à l'accommodement raisonnable. En effet, si le ministère de l'Éducation donne quelques directives, les politiques sont élaborées au niveau local et il revient aux conseils d'établissements, où siègent des parents d'élèves, ainsi qu'à la direction, de les mettre en place dans le respect des caractéristiques propres de l'école. Par exemple, plusieurs écoles prestigieuses ont maintenu l'exigence de leur uniforme tout en permettant aux élèves issus de minorités religieuses de les adapter (comme en autorisant le port du foulard islamique ou du turban Sikhe aux couleurs de l'école). Mais on ne peut déroger ni au curriculum établi en 1988 ni au cours d'éducation à la citoyenneté mis en place en 2002. C'est aussi au plan local que se gèrent les enseignements religieux à l'école. Le contenu de ces enseignements, que les gouverneurs et autorités municipales ont l'obligation de garantir, est ainsi établi par des conseils locaux regroupant différents acteurs compétents sur la question (parents d'élèves, religieux...).

Pour un aperçu de la présentation de Roisin Donachie, vous pouvez vous référer au site [www.ceetum.umontreal.ca](http://www.ceetum.umontreal.ca).

**Au-delà du stéréotype opposant interculturelisme et multiculturalisme, comment se gèrent sur le terrain les demandes d'accommodement raisonnable dans d'autres provinces canadiennes caractérisées, comme le Québec, par une importante présence de minorités religieuses?**

### **Patrick Abtan**

Dans la ville de Toronto, la plus multiethnique du Canada, les questions d'intégration des nouveaux immigrants sont récurrentes dans le système scolaire où des divergences d'opinion peuvent surgir. Ces divergences résultent à la fois de l'incompréhension de certains élèves face au fonctionnement de leur société d'accueil et à la volonté de leurs parents de préserver leur patrimoine culturel. Les administrateurs scolaires ont eu à gérer les demandes de certains parents pour une meilleure prise en compte de leur religion. Des pratiques d'accommodements raisonnables ont ainsi été ponctuellement mises en œuvre. Cependant, par la suite, la nécessité d'adopter une politique générale relative à l'accommodement raisonnable s'est imposée. Un comité, créé par le Conseil scolaire de Toronto, et composé de représentants de nombreux groupes religieux et de membres du système éducatif, a mené une large consultation auprès des milieux intéressés dans le but d'adopter une politique la plus inclusive possible. Le *Guidelines and Procedures for the Accommodation of Religious Requirements, Practices, and Observances* a été adopté et approuvé en 2000. Les exemples qu'en donne Patrick Abtan démontrent que les accommodements proposés se traduisent essentiellement par des pratiques de bonne gestion de l'institution scolaire dans le respect de l'ordre public et du curriculum officiel. Ainsi, par exemple, si des examens ne sont pas organisés des jours de fête religieuse, il ne sera pas possible à un élève d'invoquer sa religion pour fumer de la drogue dans l'établissement scolaire. Sans être parfait, ce guide a le mérite, d'une part, de donner des directives claires et transparentes à l'ensemble de la communauté éducative, d'autre part, d'assurer les communautés concernées que ces directives sont les mêmes pour tout le monde.

Pour un aperçu de la présentation de Patrick Abtan, vous pouvez vous référer au site [www.ceetum.umontreal.ca](http://www.ceetum.umontreal.ca).

### **Enjeux soulevés lors de la discussion**

Face à une approche qui semble ouverte à Toronto, un intervenant (membre d'une ONG religieuse) demande si des problèmes persistent et les solutions concrètes qui y sont apportées. Patrick Abtan rappelle que le *Guidelines* n'est pas parfait et qu'il s'agit toujours, pour le Conseil scolaire de Toronto, de concilier les droits des différents protagonistes. Il y a toujours la possibilité pour les parents d'interjeter appel des éventuelles décisions de refus d'accommodement devant le surintendant de l'école, puis devant le surintendant régional ou devant la directrice de l'éducation. En dernier lieu, ce sera le Conseil scolaire qui statuera. Une telle situation n'est jamais arrivée. Un autre intervenant (gouvernementaux) demande des précisions sur les formations adressées aux enseignants et si ces derniers ont l'autorisation de procéder eux-mêmes à des accommodements. Patrick Abtan précise que

des cours gratuits de sensibilité culturelle sont offerts aux enseignants. Il indique que si théoriquement les enseignants pouvaient procéder à des accommodements, en pratique ils hésitent à le faire et en réfèrent souvent au Conseil scolaire de Toronto. Un intervenant pose la question de la diffusion, pour une utilisation efficace, du *Guideliness* à Toronto dans le milieu scolaire est soulevée. Patrick Abtan lui répond que le *Guideliness* est disponible pour tous les directeurs et sous-directeurs, pour tous les surintendants, ainsi que sur internet pour le public. Quand un directeur ou sous-directeur est nommé, il reçoit automatiquement une formation de deux jours, en partie sur le *Guideliness*.

Un intervenant (membre d'un syndicat) remercie Jean Baubérot d'avoir souligné que le Québec ne devait pas imiter le modèle français de laïcité. Il rappelle les questionnements qu'il retrouve auprès d'enseignants qui ont peur d'un retour du religieux dans les institutions publiques par le biais des accommodements raisonnables. Jean Baubérot replace à nouveau la laïcité française dans son contexte socio-historique très particulier. Il évoque en outre les dangers qui peuvent résulter du refus d'accommodement. Il s'agit notamment du danger de la création de services, ou écoles, parallèles.

Un intervenant (universitaire) souligne que des parents pourraient contester un enseignement culturel des religions dans la mesure où cela apporte une vision relativiste des religions.

Un intervenant demande s'il y a une formation obligatoire du personnel enseignant en Angleterre sur la diversité ethnique. Roisin Donachie indique qu'il n'y a pas de formation obligatoire des enseignants. Certains enseignants britanniques s'estiment d'ailleurs mal équipés pour donner les cours de citoyenneté, et notamment l'histoire sociale de la Grande-Bretagne. Elle souligne qu'il est possible de faire intervenir des religieux (Imams, Rabbins...) dans l'école pour donner des cours d'enseignement religieux plus précis aux élèves.

\*\*\*\*\*

### **Session 4 : La complexité de la nouvelle donne : comment répondre aux préoccupations émergentes?**

*Chaque panéliste ayant plutôt répondu à une question, nous présentons le résumé de leur présentation en lien avec la question à laquelle elle se rapporte.*

**Les tribunaux, et notamment la Cour suprême, ont-ils une interprétation beaucoup trop large et surtout trop individuelle de la liberté religieuse ? Pourquoi les intervenants de terrain ou le grand public ont-ils l'impression que les balises relatives à l'accommodement raisonnable sont insuffisantes ou inexistantes?**

#### ***Micheline Milot***

Dans sa présentation, Micheline Milot revient sur « la complexité de la nouvelle donne » au Québec qu'elle illustre par trois aspects. Elle relève, dans un premier temps, la prégnance d'un discours selon lequel le principe de laïcité serait incompatible avec la présence des religions dans l'espace public. Elle démontre que ce discours est peu fondé parce que l'autonomie du politique, la liberté de conscience et d'exercice individuel et collectif de cette liberté ainsi que la neutralité de l'État sont des principes centraux dans la tradition juridique canadienne. La laïcité n'implique pas une évacuation de l'expression religieuse dans l'espace public, mais la garantit. Dans un deuxième temps, concernant l'interprétation libérale de la liberté religieuse, la conférencière démontre d'abord que celle-ci comporte plus d'avantages que d'inconvénient car elle permet de ne pas fixer les individus dans une norme communautaire dont ils seraient prisonniers. Ainsi, elle démonte l'argument récurrent voulant que les minorités fassent la loi. Dans un troisième temps, elle rappelle qu'une trop forte politisation des libertés pourrait comporter des effets néfastes pour les individus. Cette politisation se manifeste dans la politisation a priori des symboles religieux (sans tenir compte des motivations des individus), ainsi que dans les demandes répétées qui sont faites à l'État de poser des balises fortes, voire radicales, en matière d'accommodement raisonnable. Face à ce diagnostic, elle évoque la nécessité pour l'école d'outiller les élèves à la délibération, les éduquer à une tolérance épistémique afin qu'ils puissent développer une identité positive et modérée. Ce faisant, l'intégration des élèves aux institutions publiques en sera facilitée.

Pour un aperçu de la présentation de Micheline Milot, vous pouvez vous référer au site [www.ceetum.umontreal.ca](http://www.ceetum.umontreal.ca).

**Les tribunaux, et notamment la Cour suprême, ont-ils une interprétation beaucoup trop large et surtout trop individuelle de la liberté religieuse ? Jusqu'à quel point la perception voulant que certains groupes extrémistes utilisent l'accommodement raisonnable et l'ouverture du milieu à des fins politiques ou d'accroissement de leur influence au sein de leur propre communauté est-elle fondée?**

### ***Solange Lefebvre***

Revenant sur le contexte de la réception au Québec des pratiques d'accommodement raisonnable, Solange Lefebvre a considéré qu'il était important d'appréhender la question de la culture socio-catholique des Québécois d'origine canadienne-française. La pratique catholique au Québec est souvent en écart avec l'orthodoxie religieuse. Elle valorise aussi le « privé religieux » et discret - la foi personnelle. Ces aspects rendent difficile l'acceptation de ceux qui sont orthodoxes dans l'application de leurs préceptes religieux, et ceux qui les affichent visiblement. Elle souligne ensuite que le rapport au religieux des minorités demandant des accommodements raisonnables est bien plus souvent une lecture orthodoxe (conformité obligatoire ou volontaire aux préceptes de sa religion) qu'un extrémisme. Celui-ci se rattache surtout au fait que le mysticisme bascule dans le combat avec une connotation de violence : la conférencière considère que cette situation est rare au Canada. Le terme de radicalité, quant à lui, peut avoir une dimension politique (volonté de changer certains fondements de la société). Solange Lefebvre estime que si les demandes d'accommodement peuvent contenir certains éléments de radicalité, leurs motivations sont cependant plus identitaires que politiques. Elle revient enfin sur le traitement, par le droit canadien, de ce rapport des individus à l'orthodoxie religieuse en se demandant s'il donne trop de place à l'individu. En 1985, dans l'arrêt *Big Drug Mart*, la Cour suprême définit la liberté religieuse comme le droit de croire ce que l'on veut en matière religieuse, le droit de professer ouvertement des croyances religieuses, le droit de manifester ses croyances et de faire du prosélytisme. En 2004, la Cour suprême, dans l'arrêt *Amslem* opte pour une conception véritablement individualiste de la religion. Il s'agit de profondes croyances ou convictions volontaires qui s'attachent à la foi individuelle indépendamment du fait que la pratique et la croyance sont prescrites par un dogme religieux officiel, ou conformes à la position de représentants religieux. Le point central est celui de la sincérité de la croyance. Cette position est confirmée par l'arrêt *Multani* en 2006. Pour Solange Lefebvre, cette définition soulève des questions car, tout en affirmant la subjectivité de la liberté religieuse, la Cour se réfère néanmoins à l'orthodoxie et à l'avis d'experts sur la question religieuse.

Pour un aperçu de la présentation de Solange Lefebvre, vous pouvez vous référer au site

[www.ceetum.umontreal.ca](http://www.ceetum.umontreal.ca).

**Jusqu'à quel point la perception voulant que certains groupes extrémistes utilisent l'accommodement raisonnable et l'ouverture du milieu à des fins politiques ou d'accroissement de leur influence au sein de leur propre communauté est-elle fondée?**

***Rachid Raffa***

Rachid Raffa aborde l'instrumentalisation de l'accommodement raisonnable par ceux qu'il qualifie de groupes extrémistes religieux. Il indique que de nombreux facteurs favorisent, au Québec, le cloisonnement des communautés et la montée de l'extrémisme religieux : le rigorisme culturel, moral et sexuel, la montée en puissance de l'influence des imams et l'importance des médias musulmans qui déconnectent souvent l'immigrant de la réalité de sa société d'accueil. Il déplore, d'une part, une recherche d'unanimité dans le milieu communautaire qui implique la non-dénonciation du développement du fondamentalisme musulman et, d'autre part, la stigmatisation constante par les médias des musulmans qui sont présentés largement comme adhérant à ce fondamentalisme. Il préconise la mise en place de programmes de formation et de sensibilisation à la diversité ethnoculturelle et religieuse pour les responsables scolaires et une clarification du concept juridique d'accommodement raisonnable. Il considère que l'accommodement raisonnable, parce qu'il fait l'objet de nombreuses demandes, doit être défini avec des balises claires. En ce sens, il indique que le champ des valeurs non négociables (égalité entre les sexes et respect du curriculum) doit être rappelé.

**Pourquoi les intervenants de terrain ont-ils l'impression que les balises relatives à l'accommodement raisonnable sont inexistantes ou insuffisantes?**

***Bergman Fleury***

Bergman Fleury répond à la question en différenciant le type d'intervenants et les balises. En effet, le personnel enseignant et les directions d'écoles seraient au fait des balises pédagogiques et psychosociales, mais les gestionnaires administratifs (cadres des commissions scolaires) conserveraient certaines lacunes sur les balises juridiques et organisationnelles notamment. Toutefois, la perception dominante chez ces deux catégories d'acteurs serait celle d'une insuffisance, voire d'une inexistence, de ces balises. Cette perception s'explique par la faible participation des acteurs aux activités de formation interculturelle, par l'absence presque totale du thème de l'accommodement dans les politiques locales, règlements administratifs et guide de gestion, par la faible diffusion des outils d'accompagnement

consacrés à l'accommodement, par la faible connaissance de la jurisprudence en la matière, par la multiplication et la diversification des demandes d'accommodement ces dernières années, par les faibles ressources professionnelles locales permettant de connaître les balises à l'accommodement et par la désinformation des médias sur la question.

### **Enjeux soulevés lors de la discussion**

Un intervenant (universitaire) demande pourquoi les gestionnaires ne sont pas toujours fiers de leurs décisions. Bergman Fleury lui répond que ceux-ci, prennent le plus souvent des décisions locales pour lesquelles aucun cadre précis n'est établi et sans soutien institutionnel. Ils ne sont donc pas toujours fiers de leurs décisions, faute d'un tel soutien institutionnel, et ont très souvent des difficultés à trancher les questions, faute de balises précises. Un intervenant (gouvernementaux) se demande quel est l'effet que les médias peuvent avoir sur les directions d'établissement et les commissions scolaires dans la gestion au quotidien des accommodements raisonnables. Un intervenant (direction d'école) précise que si les gestionnaires ne sont pas toujours fiers de leur action, c'est aussi probablement à cause du traitement médiatique qui en est fait. Bergman Fleury acquiesce à cette intervention.

Une intervenante (universitaire) se demande si l'interprétation individualiste de la liberté religieuse par la Cour suprême ne peut conforter l'enfermement des individus dans leurs communautés. Micheline Milot réfute cette hypothèse.

Un intervenant (professionnel de commission scolaire) se demande si les animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, compte tenu de leur rôle, devraient être d'avantages employés dans la gestion des accommodements raisonnables à l'école. Bergman Fleury répond qu'effectivement, si les AVSEC ont développé certaines compétences, il pourrait être intéressant qu'ils soient plus associés à ces politiques pour aider à trouver des solutions.

Un intervenant (universitaire) précise qu'il est nécessaire de briser le mythe de l'intolérance des régions et de la supposée tolérance de Montréal, et par là même, briser le mythe de la « théorie du contact ». Elle se demande s'il ne faut pas mettre les politiques d'accommodements raisonnables en perspectives avec toutes les politiques d'accès à l'égalité en matière d'emploi et toutes les politiques de redressement qui discriminent positivement certains groupes. Micheline Milot lui répond qu'en effet, il est souvent difficile pour le public de comprendre qu'il y a plusieurs façons de mettre en œuvre l'égalité et souvent l'égalité est uniquement perçue comme un traitement identique.

Une intervenante (professionnel de commission scolaire) demande quelles sont les clefs de

## RÉSUMÉ DES SESSIONS DES 27 ET 28 MARS 2007

---

lecture religieuses, sociales et juridiques permettant, notamment au milieu scolaire, de distinguer la sincérité de la foi.

Un intervenant (direction d'école) rappelle que les directions d'écoles ont besoin de balises et d'un cadre précis et demande que les commissions scolaires supportent plus largement les directions d'écoles dans leurs décisions d'accommodement.

Un intervenant (membre d'une ONG religieuse) rappelle que les médias, pour éviter tout amalgame, devraient traiter de l'Islam en fonction du contexte local québécois et non pas en fonction de certaines pratiques qui ont lieu à l'international. Il est souvent difficile de détacher le citoyen musulman québécois du contexte international. Un intervenant (universitaire) précise que les médias doivent prendre garde de ne pas porter atteinte à l'intérêt de l'enfant.

\*\*\*\*\*

### **Session 5 : Modération identitaire et relations interculturelles : le rôle des organismes de la société civile**

*Les questions posées étant les mêmes pour tous les panélistes, les interventions de ceux-ci seront regroupées ici par thème.*

**Jusqu'à quel point la perception voulant que l'accommodement raisonnable n'est pas suffisamment réciproque, c'est-à-dire que les personnes issues des minorités religieuses ne font pas « leur bout de chemin » est-elle fondée?**

**Abdelaziz Chrigui** explique les sources de résistance. Il indique que la religion est le noyau dur de l'identité. La question de notre identité nous angoisse. Le rapport entre minorité québécoise de souche et minorité musulmane au Québec ne se traduirait donc pas seulement par deux solitudes, mais pas deux inquiétudes. Les Québécois se caractériseraient par une peur de l'assimilation et pour se préserver, auraient une tendance à légiférer. Les musulmans quant à eux auraient le fantasme d'être indissolubles et à l'épreuve du temps. L'un des problèmes, relativement à l'Islam, tient à une extension de la pratique rituelle qui serait mortifère en ce qu'elle détruit le sens de la religion pour les musulmans et favorise leur stigmatisation par la population majoritaire.

**Pour Glenn Smith**, la communauté protestante a fait son « bout de chemin ». D'une part,

en tant que groupe majoritaire contrôlant des institutions, ils ont eu à s'adapter à la diversité religieuse interne de la communauté protestante et à l'accroissement de la présence multiethnique au sein de la communauté. D'autre part, en tant que groupe minoritaire au Québec, ils ont eu à s'adapter aux politiques de déconfessionnalisation qu'ils ont appuyées.

Pour **Christian Altamirano**, les rapports ne sont pas réciproques entre la société d'accueil et les immigrants parce que ces derniers arrivent de sociétés différentes qui n'ont toujours connu le même processus de sécularisation que le Québec. Pour cette raison, les institutions québécoises doivent leur permettre de s'adapter. Cette adaptation n'est pas toujours évidente dans la mesure où, de société majoritaire, les immigrants deviennent une minorité.

L'intervention de **Steven Slimovitch** a essentiellement eu pour objet de souligner que la polémique sur l'accommodement raisonnable avait soulevé de nombreuses questions quant à l'identité québécoise et ravivé une dichotomie entre un « nous » québécois et un « eux » immigrés. Il considère aussi que l'accommodement n'est pas réciproque. C'est à l'institution, à l'employeur (qui caractérisent le « nous » et les valeurs catholiques) de s'accommoder pur éviter toute discrimination. Ce n'est donc pas à l'individu de faire un « bout de chemin ».

**Quelles actions sont menées par les organismes communautaires et d'autres institutions afin d'outiller les parents des minorités religieuses à vivre dans une société où la place du religieux est moins centrale et pour comprendre les défis vécus par leurs enfants, partagés entre deux systèmes de valeurs?**

Peu de gens sont intervenus spécifiquement sur cette question.

**Glenn Smith** souligne cependant que la communauté protestante s'est efforcée de mieux connaître la problématique de l'accommodement raisonnable. Il évoque des recherches et sondages effectués par la communauté protestante sur ce thème.

**Christian Altamirano** estime que les écoles et services sociaux doivent aider ces populations à intégrer deux concepts-clefs : l'autonomie et l'intériorisation de la foi. Tout acte posé par les ONG envers les nouveaux immigrants doit aller dans le sens d'une explication des normes régissant le pluralisme au Québec. Ce processus d'apprentissage est long. Il regrette alors que les organisations non gouvernementales, les services sociaux et les intervenants du milieu scolaire ne soient pas bien outillés face aux enjeux de l'immigration.

**Comment l'ensemble des parents réagit-il face aux demandes de prise en compte de la diversité religieuse dans les écoles?**

Pour **Carl Witchel**, le problème qui se pose est le fait que de nombreux parents d'élèves ne parlent pas encore le français. Des processus de formation sont donc importants. Ils impliquent une plus grande association des services sociaux et organisations non gouvernementales locales avec les écoles.

### **Quel rôle les associations qui les représentent et d'autres organismes de la société civile jouent-ils en matière de rapprochement interculturel?**

**Carl Witchel** a rappelé qu'il est impératif, en matière d'accommodement raisonnable, de mener des politiques de prévention. Ces politiques se mettent en place par des politiques de concertation entre parents d'élèves, issus d'un même groupe religieux afin qu'ils articulent une position commune, et issus de groupes religieux différents. Il indique que, dans la pratique, quand un projet d'école est réalisé en regroupant les différents intervenants, cela permet de prévenir de nombreuses situations de crise... et ces pratiques devraient être envisagées, en association avec les ONG, dès le primaire.

S'il n'intervient pas directement dans le milieu scolaire, Abdelaziz Chrigui évoque cependant le travail mené dans sa clinique, mais aussi par de nombreux mouvements associatifs, auprès d'individus qui sont en conflit interculturel

### **Enjeux soulevés lors de la discussion**

Un intervenant (membre d'un syndicat) demande plus de précisions sur les actions qui sont menées par les organismes dans le domaine de l'interculturel.

Un intervenant (ONG) se demande si tout le débat relatif à l'accommodement raisonnable ne se résume pas à un débat identitaire. Elle précise en outre que les organisations communautaires ne sont pas assez outillées et qu'on a tendance à faire peser un lourd fardeau sur leurs épaules.

Un intervenant (universitaire) pose la question du travail des organismes pour aider les parents à s'intégrer. Abdelaziz Chrigui répond qu'un gros travail se fait, notamment par le biais de sa clinique. Ce travail est très difficile dans la mesure où les problèmes d'intégration, et les souffrances qui en résultent, sont cristallisés par la religion. Il faut donc outiller les gens pour leur permettre de s'exprimer dans le débat public, en tant que parent à l'école notamment.

Un intervenant (membre d'une ONG musulmane) demande quelles collaborations les associations peuvent mettre en œuvre avec les écoles pour prévenir en amont toute difficulté de gestion du pluralisme religieux. Christian Altamirano souligne que les membres

d'ONG et de services sociaux, qui souvent sont eux-mêmes immigrants ayant appris à négocier avec leur identité religieuse, bénéficient d'une grande expertise de terrain. Ils sont souvent de bons intermédiaires avec les populations immigrées.

**Christian Altamirano** considère que les syndicats ne contribuent pas à l'action des ONG en matière d'interculturel. Une petite controverse apparaît au moment où ONG et syndicats se reprochent mutuellement de ne pas entrer en contact et tisser des liens entre eux.

### **Session 6 : Accommodement raisonnable et débat sur l'intégration des immigrants : les écueils à éviter.**

*Chaque panéliste ayant plutôt répondu à une question, nous présentons le résumé de leur présentation en lien avec la question à laquelle elle se rapporte.*

### **Quels sont les principaux dérapages auxquels le débat médiatique et public sur la place de la diversité religieuse donne lieu?**

#### **Maryse Potvin**

La présentation « Dérapages racistes : analyse des réactions sur le jugement du Kirpan dans la presse écrite québécoise en 2006 » porte sur les résultats d'une recherche qui s'est intéressée aux réactions exprimées dans les médias, et plus précisément dans la presse écrite suite au jugement *Multani*. On compare les réactions du débat informé (éditoriaux) et de l'opinion publique (lettres ouvertes et interventions dans les « blogues »). L'étude comporte trois parties : les réactions au jugement lui-même, le débat autour de l'accommodement et, finalement, l'identification des principaux dérapages. Dans le cadre de la troisième partie, l'auteure a identifié les principaux mécanismes discursifs relatifs à la rhétorique raciste qu'on retrouve dans ce corpus. Il s'agit ici de 8 mécanismes s'amalgamant généralement les uns aux autres à l'intérieur d'un même discours et s'alimentant mutuellement : 1) la dichotomisation (eux/nous); 2) la généralisation (préjugés); 3) l'infériorisation (dévalorisation de l'autre); 4) la victimisation (accusation de l'autre); 5) le catastrophisme (effet boule de neige); 6) la diabolisation (enfermement de l'autre dans les catégories du mal); 7) la légitimation politique ; 8) et finalement, le désir d'expulser l'autre. On note que, même s'ils étaient majoritairement défavorables au jugement sur le kirpan, les éditoriaux étaient de façon générale plus nuancés, alors que les lettres ouvertes et autre allaient généralement plus loin dans les dérapages parvenant parfois même à franchir les 8 paliers.

Pour un aperçu de la présentation de Maryse Potvin, vous pouvez vous référer au site [www.ceetum.umontreal.ca](http://www.ceetum.umontreal.ca).

### **Jusqu'à quel point ces dérapages dépassent-ils la seule question de la diversité religieuse et témoignent-ils d'un sentiment d'insécurité plus généralisé sur l'état de l'intégration des immigrants au Québec?**

**Jocelyn Maclure**

Il s'agit ici de mettre en évidence les causes et les sources du malaise actuel relatif à notre mode d'aménagement de la diversité religieuse. Ce malaise serait lié entre autres choses à une insécurité à l'égard de l'intégration des immigrants, une insécurité qui est reprise par deux constellations de facteurs. La présentation met en évidence certaines alliances improbables auxquelles a donné lieu le débat sur l'accommodement raisonnable, entre les tenants d'un nationalisme canadien-français d'une part et ceux d'une laïcité rigide d'autre part. Le premier camp réaffirme un nationalisme de type ethnique et assimilationniste. Cette essentialisation du *nous* québécois propose une critique forte des accommodements raisonnables en cherchant à rouvrir la mémoire supposément délaissée de l'identité canadienne-française (c'est le « choc des identités »). L'autre camp, celui du laïcisme rigide s'oppose à toute prise en compte de la diversité religieuse par la sphère publique et cherche à privatiser complètement la foi ou toute forme d'orthodoxie (c'est le « choc des valeurs »). Cette position est généralement fermée aux politiques multiculturelles jugées trop hospitalières à la diversité. Il y a au sein de ce courant, un sous-courant quelque peu différent, celui des féministes radicales issues de la majorité et même des minorités religieuses, qui considèrent que l'égalité des sexes doit avoir préséance sur toutes valeurs. Si la réactualisation du nationalisme canadien-français accuse les demandeurs d'accommodement d'un refus de s'intégrer à l'identité commune, le laïcisme radical y perçoit un refus de s'intégrer à une culture publique commune. En ce sens, malgré leurs oppositions fondamentales, les deux positions partagent néanmoins le diagnostic d'un refus d'intégration.

Pour un aperçu de la présentation de Jocelyn Maclure, vous pouvez vous référer au site [www.ceetum.umontreal.ca](http://www.ceetum.umontreal.ca).

### **Quel rôle préventif de réponses à l'angoisse identitaire révélée par l'intensité des débats sur l'accommodement raisonnable, les pouvoirs publics devraient-ils jouer?**

**Patricia Rimok**

La présentation « Quand les débats dérapent : Quel rôle pour les pouvoirs publics? » identifie les principaux révélateurs d'angoisse identitaire qui a atteint son paroxysme l'automne dernier. Elle met également en évidence quelques pistes explicatives à cet égard.

Dans un climat où les repères apparaissent moins forts et où plusieurs opèrent un repli sur soi, *l'autre* peut devenir celui qui menace l'identité profonde. Autrement dit, il peut apparaître comme le bouc émissaire idéal, ce qui n'est pas sans impact sur la perception générale de la diversité. Cela dédouane en effet les individus et autorise des manifestations d'intolérance, transforme en crise potentielle toute tentative d'adaptation à la diversité, fragilise les plus vulnérables et nuit à l'embauche des personnes immigrantes. Parmi les pistes d'action gouvernementale, on propose la création de lieu de débat, la poursuite et l'intensification de la lutte au racisme et à la discrimination, et finalement la promotion de l'immigration et de la diversité. Il serait important à cet égard de s'inspirer d'une approche de « construction de la nation » en proposant de nouveaux symboles plus rassembleurs et en mettant de l'avant les valeurs qui nous sont communes.

Pour un aperçu de la présentation de Patricia Rimok, vous pouvez vous référer au site [www.ceetum.umontreal.ca](http://www.ceetum.umontreal.ca).

### **Quels devraient être les balises d'un débat ouvert et non censuré mais respectueux de l'égalité des personnes à cet égard?**

**Michel C. Auger**

Cet exposé fait d'abord valoir qu'une des causes des dérapages est la forme même des médias. En effet, la force de l'image dessert un débat complexe et dépassionné sur l'accommodement raisonnable. De plus, le sensationnalisme et le journalisme d'opinion produisent des effets pervers sur l'orientation du débat. Cependant, les dérapages actuels sur l'accommodement raisonnable ne sauraient être expliqués uniquement par caractéristiques des grands médias. Ces dérapages surviennent entre autres lorsque les pouvoirs publics et les intellectuels ne participent pas suffisamment au débat. À cet égard, l'intervention du Premier ministre (ou d'une autre figure d'autorité) aurait été salutaire afin de calmer le jeu et « faire la pédagogie » du jugement *Multani*. L'absence d'action politique forte a créé un climat plutôt chaotique où la définition même de l'accommodement raisonnable échappait de plus en plus au débat. Mais pour se produire, ce dérapage devait être également soutenu par des fondements idéologiques. Ainsi, en empruntant de façon non critique le concept laïcité à la française, on en a dénaturé la signification en contexte canadien. En effet, au Canada celui-ci ne correspond pas à un athéisme d'État mais bien plutôt à la neutralité religieuse du politique. Et peu de médias ont réussi à expliquer à la population que si l'État s'abstient d'être religieusement coloré, les individus, eux, sont libres en d'adopter (ou non) un univers de croyances et de manifester celui-ci à l'intérieur de l'espace public. De même, demeurer ouvert à l'hidjab ou à la kippa, n'est-ce pas également réaffirmer la mission de l'école publique québécoise en tant que lieu par excellence de

l'intégration? Et pourtant, peu de voix se sont élevées dernièrement pour rappeler cet objectif de la Loi 101 et les grandes réussites vécues à cet égard.

### **Enjeux soulevés lors de la discussion**

Il y a eu une série d'interventions qui ont porté sur les médias, entre autres (membre d'une minorité religieuse, universitaire, conseiller pédagogique) comment parvenir à se faire entendre dans un espace médiatique qui semble privilégier plutôt certaines perspectives que d'autres. On s'interroge (membre d'une minorité religieuse) sur la manière de sanctionner le travail journalistique. Le Conseil de presse sous sa forme actuelle est-il suffisamment coercitif ou devrait-on créer un ordre professionnel encadrant les professionnels de l'espace médiatique?

Certains sont aussi revenus sur les balises en milieu scolaire et les besoins en formation mais d'autres (universitaire) vont plus loin en rappelant le besoin de formation de l'opinion publique. Et on (universitaire) s'est demandé finalement qui pourrait avoir l'autorité morale pour faire favoriser une meilleure compréhension des décisions juridiques par le grand public.

Des interventions (syndicat) ont demandé quelques approfondissements par rapport à l'alliance entre les féministes et le camp du « choc des valeurs ». Si au premier abord ces féministes avaient été qualifiées de « libérales », l'auteur s'est par la suite ravisé et a indiqué qu'elles devraient probablement être décrites comme féministe de tendance « radicale ».

Une intervention (parent) revient sur l'utilisation de la *Charte* et ses conséquences. Cet intervenant a le sentiment que la *Charte canadienne des droits et libertés* fait en sorte qu'il n'y a plus de limites à la liberté individuelle et qu'on produit à terme une forme de « tyrannie des minorités ». Un autre intervenant (gouvernementaux) estime plutôt que la charte protège, non pas les groupes, mais bien les personnes, permettant à n'importe qui, issu des minorités ou de la majorité, d'en obtenir la protection.

---

**SYNTHÈSE DES RAPPORTS D'ATELIERS  
ET DES DÉLIBÉRATIONS DU 18 AVRIL 2007**

---

### I. RAPPORT DES ATELIERS

Les sept présidents (*Maurice Chalom, Maire-Hélène Chastenay, Nicole De Sève, Marie-Josée Duplessis, Fernand Ouellet, Shirley Sarna, Marcel St-Jacques*), aidés de leurs sept secrétaires (*Samia Amor, Geneviève Audet, Émilie Boileau, David Koussens, Joëlle Quérin, Stéphanie Tremblay, Amina Triki-Yamani*), ont successivement présenté les éléments les plus importants émanant des discussions ayant eu lieu dans leur atelier sous chacun des trois sous-thèmes débattus (bilan, balises et actions à entreprendre). La synthèse présentée ici s'appuie sur ces rapports verbaux mais également sur les rapports écrits qu'ils ont ultérieurement fait parvenir aux organisateurs. Chaque président aidé d'un secrétaire d'atelier a présenté un bref rapport de son atelier. Il s'agit des matériaux de base à partir desquels la présente synthèse a été élaborée.

#### I.1 BILAN

Dans l'ensemble, les milieux scolaires semblent vivre la prise en compte de la diversité culturelle et religieuse sans difficultés majeures. Les principales demandes d'accommodement raisonnable, observées ou vécues plus directement par les participants, concernent surtout les absences pour certaines fêtes religieuses, les spécificités alimentaires et la non-mixité dans certains cours. Ces demandes ne compromettent généralement pas l'harmonie des milieux scolaires. Par contre, des demandes qui semblent davantage remettre en cause les symboles identitaires de la majorité canadienne-française créent davantage de résistances (refus de chanter l'hymne national, refus de voir exposés des sapins de Noël dans l'école). Parmi les points négatifs et aspects plus conflictuels, on trouve aussi la perception d'un sentiment d'iniquité au sein du personnel des milieux scolaires, plus particulièrement chez ceux qui ne font pas ce type de demandes. Avec la médiatisation des questions d'accommodement raisonnable, plusieurs ont pris conscience d'une réalité qui avait toujours existé au sein de leurs institutions, mais dont ils n'avaient jamais vraiment saisi la portée. Des parents ont également le sentiment d'être lésés lorsque des confessions religieuses sont fortement représentées à l'intérieur du corps professoral, ce qui implique un plus haut taux d'absence lors de période de fêtes. Par conséquent, la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves en souffrirait.

Les clientèles du primaire et du secondaire ne sont pas porteuses des mêmes types de demande. La compréhension de ces demandes varie aussi selon l'ordre d'enseignement. On aborde également de manière différente les questions d'accommodement en milieu francophone ou anglophone. Pour certaines générations aussi, comme celle marquée par le tournant des années 60 et 70, la liberté de religion correspond davantage à la « liberté de s'en sortir » alors que les demandeurs d'accommodement raisonnable revendiquent la « liberté de pratiquer ». On assisterait ici en quelque sorte à un choc des valeurs. En somme, l'ensemble de ces facteurs détermineront le degré d'ouverture ou de fermeture qu'auront les divers acteurs du milieu éducatif quant à la liberté de conscience et de religion.

Les participants ont affirmé que le dialogue et la recherche de compromis demeurent des avenues appropriées pour l'élaboration de solutions durables et acceptables pour l'ensemble des parties. Certains acteurs du monde scolaire insistent que l'accommodement suppose un cheminement réciproque. Les accommodements raisonnables doivent être négociés de bonne foi et de s'accompagner d'un effort d'apprentissage des normes et valeurs communes (par exemple, la mixité dans les classes correspond au principe d'égalité entre les sexes et au fait que les filles et garçons auront plus tard à travailler harmonieusement ensemble). La mise en relief de certaines conséquences négatives découlant de certains accommodements permet parfois de mieux faire comprendre aux demandeurs les motifs à l'origine des réticences (par exemple, les absences répétées pour motif religieux peuvent jouer sur les apprentissages de l'élève). En ce sens, revendiquer les accommodements raisonnables comme des « droits non négociables » ne peut que créer des frictions.

On a d'autre part insisté sur la nécessité de déconstruire la fausse correspondance souvent mise de l'avant entre les populations issues de l'immigration et les demandes d'accommodement raisonnable. Les Chrétiens d'ethnicité canadienne-française n'ont-ils pas aussi recours aux mesures d'accommodement raisonnable ou d'ajustement volontaire?

Par ailleurs, comme autre enjeu, on souligne la complexité des demandes et surtout les questionnements entourant les sources valides d'information (à qui se référer?). Par exemple, le recours aux autorités religieuses demeure-t-il encore une avenue judicieuse, maintenant que les tribunaux supérieurs mettent moins l'accent sur le caractère objectif des

prescriptions religieuses et portent davantage leur attention sur la sincérité de la croyance? La complexité des demandes et des possibilités de réponse nuit aussi à la prise de décision. De plus, comme il avait été mentionné lors des premières journées d'étude, les lieux de décision n'apparaissent pas toujours clairement aux acteurs en cause : des décisions consensuelles à l'intérieur de l'équipe-école sont parfois invalidées par leur commission scolaire, ce qui n'est pas sans créer tensions et confusion.

Quant au manque d'information, certains indiquent qu'il serait surtout dû à un problème de diffusion car des documents existent à l'intérieur des différentes instances mais demeurent peu connus du grand public et plus spécialement des acteurs qui sont en contact quotidiennement avec les demandes d'accommodement raisonnable. Beaucoup misent sur la constitution d'un guide où un inventaire des balises serait réuni, un peu comme l'a fait la Toronto District School Board en 2000 avec ses *Guidelines and Procedures for the Accommodation of Religious Requirements, Practices, and Observances*.

Plusieurs intervenants ont soulevé, par ailleurs, qu'une des difficultés majeures liées aux formations en interculturel est que celles-ci ne sont pas obligatoires. Parmi les causes invoquées, on note que certaines clauses des conventions collectives limitent la fréquentation des professionnels de l'éducation et du personnel non-enseignant. D'autres ont réaffirmé le besoin urgent d'agir davantage dans la formation des futurs maîtres.

On note que plusieurs initiatives sont élaborées par les organismes non-gouvernementaux, mais celles-ci sont généralement mises en place en période de crise ou demeurent assez peu financées, ce qui limite en dernier ressort leur efficacité et leur pérennité. Certains ateliers ont dressé un court inventaire des ONG menant des actions sur des questions de diversité et de citoyenneté.

Plusieurs ont également insisté sur la nécessité que les intellectuels et les représentants politiques réinvestissent le débat public puisque les médias semblent de moins en moins aptes à remplir leur fonction éducative. On soulève en effet que les médias semblent davantage concernés par la vente de copies ou par la hausse des cotes d'écoute.

### I.2 BALISES

Par la suite, les participants se sont penchés sur un document de travail préliminaire du Comité sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire. Celui-ci donne une définition de l'accommodement raisonnable, une obligation juridique, qu'il convient de distinguer de l'ajustement volontaire, soit une prise en compte de la diversité que font volontairement les institutions afin de s'adapter aux besoins diversifiés de leurs clientèles. On y trouve également l'énoncé de trois types de *balises* en matière d'accommodement raisonnable, c'est-à-dire de types psychosocial et pédagogique, juridique et organisationnel. Voici ce qu'ils en ont dit.

D'une façon générale, les participants ne distinguaient pas toujours aussi clairement qu'on aurait pu le penser l'accommodement raisonnable de l'ajustement volontaire. Cette incompréhension étant ressortie de la plupart des ateliers, on évalue que les différents partenaires de l'école ne doivent pas saisir eux non plus la distinction. Certains ont soutenu que cette incompréhension serait liée à la méconnaissance de beaucoup de Québécois du « contrat moral » issu de la politique d'immigration. On connaîtrait en effet trop peu *L'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, et plus précisément la relation de réciprocité qui lie ensemble les immigrants avec les membres et les institutions de la société d'accueil. Cet engagement mutuel est pourtant à la base de l'interculturalisme québécois. Dans le même sens, certains ont noté que l'on devrait faire cheminer les différents acteurs du monde scolaire vers une compréhension véritable de la *Loi sur l'instruction publique* ainsi que des *Chartes des droits*.

L'objectif sous-jacent à l'ajustement volontaire, soit la volonté de créer un milieu éducatif plus harmonieux, semble trouver appui chez une majorité d'acteurs du monde scolaire. On apparaît cependant plus fermé vis-à-vis l'accommodement raisonnable lorsqu'on le présente comme une mesure d'exception. Comme l'a souligné une intervenante, peut-être est-ce dû au qualificatif joint à l'ajustement : à l'une des expressions est accolé le terme « volontaire » tandis que l'autre est présentée comme une « obligation ».

Pour plusieurs intervenants, le document de travail du *Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire* demeure un outil clair et pertinent en ce qui

concerne l'ajustement volontaire, mais serait moins utile pour encadrer les acteurs lors de négociations entourant des mesures d'accommodement. En effet, il ne présenterait pas suffisamment de recettes pratiques. Le document serait trop sujet à interprétation et ne serait pas assez précis, ce qui peut créer à terme des réticences lors de sa mise en application. À l'opposé, d'autres apprécient le fait que les termes du document soient définis de manière assez souple, afin qu'on ne limite pas les possibilités d'interprétation et que l'ensemble du document puisse être utilisé avec flexibilité et inventivité. Cette souplesse permettrait la créativité, un élément-clef de la négociation qui permet l'élaboration de solutions acceptables pour tous (ces derniers insistent également pour que le principe de négociation soit ajouté au document).

On a suggéré aussi que ce document établisse davantage de liens avec le plan stratégique des commissions scolaires ainsi qu'avec le plan de réussite des écoles. De plus, tel qu'il est indiqué à l'intérieur du bilan, on s'inquiète du fait que la mise en application des balises souffre de lacunes au plan procédural : une sorte de marche à suivre devrait accompagner le document. Dans le même ordre d'idées, on s'est interrogé sur le niveau de décision en matière d'accommodement raisonnable : à qui incombe le dernier mot? Peut-être devrait-on joindre au document une proposition de parcours ou de cheminement qui permettrait aux personnes concernées de cerner les rôles de chacun des intervenants dans la prise de décision. Il s'agirait ainsi de délimiter plus précisément les champs des balises (psychosocial et pédagogique, juridique et organisationnel) et de définir quels acteurs sont les plus à même de les appliquer.

Selon certains également, les balises devraient non seulement viser les élèves mais inclure l'encadrement du personnel non-enseignant ainsi que les professionnels de l'enseignement. Il faut toutefois rappeler que le mandat du Comité sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire, à l'origine du document, vise essentiellement l'école comme institution d'éducation des jeunes et non ses responsabilités comme employeur.

Malgré ces quelques réserves et suggestions, la plupart des intervenants se sont montrés très enthousiastes face à la teneur de ce document de travail et ont insisté pour qu'on le diffuse le plus rapidement et le plus largement possible auprès des différents acteurs du monde

scolaire. Toutefois, cette diffusion doit être organisée de manière à ce qu'un accompagnement et des suivis soient offerts à ceux à qui le document est adressé. Il s'agit de planifier son atterrissage dans les milieux. Pour certains cependant, il faudrait concevoir une stratégie plus globale. En effet, il faudrait penser la réception de celui-ci non seulement à l'intérieur des écoles mais dans la société en général. En ce sens, il serait peut-être important de ne pas miser trop sur les balises lors de la présentation du document et ce, afin de ne pas donner l'impression qu'on tente d'endiguer complètement les demandes d'accommodement raisonnable.

Dans le même sens, plutôt que de définir l'accommodement par ce qu'il n'est pas, le contenu des éléments de définition devrait être présenté d'une manière plus positive. Cette modification, espère-t-on, aurait pour effet de transformer la perception associant l'accommodement raisonnable à un ensemble de règles plutôt contraignantes. En ce sens, que ce soit à l'intérieur d'un énoncé de principes où seraient présentées les valeurs qui fondent la société québécoise, ou sous une autre forme, on gagnerait à mettre davantage de l'avant la diversité qui, loin de contredire nos valeurs fondamentales, constitue une caractéristique positive de la société québécoise. On doit faire l'effort de démontrer comment l'accommodement raisonnable, comme les autres mesures de prise en compte de la diversité participe à la mission essentielle de l'école, soit la réussite de tous les élèves. On rappelle à cet égard les propos de José Woehrling selon qui la réalisation de l'égalité ne correspond pas nécessairement à un traitement identique.

## **2. STRATÉGIES ET ACTIONS**

### **2.1 SENSIBILISATION ET FORMATION DES PERSONNELS, CLIENTÈLES ET PARTENAIRES SCOLAIRES**

Les participants étaient unanimes quant à l'importance que devrait recouvrir ce point à l'intérieur de propositions consensuelles. Comme on peut le constater à la lecture des sous-points qui suivent, on conçoit la formation dans une perspective globale qui devrait non seulement s'adresser au personnel scolaire mais aussi aux élèves et aux principaux partenaires de l'école.

**2.1.1 DÉVELOPPER LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET NON-ENSEIGNANT EN MATIÈRE DE PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITÉ :**

-introduire la problématique à l'intérieur de la formation des futurs maîtres, entre autres en rendant obligatoires les formations en interculturel

-préconiser un perfectionnement récurrent du personnel enseignant et non-enseignant

-modifier certaines clauses des conventions collectives pour faciliter l'accès à ces perfectionnements

-maximiser l'utilisation des ressources humaines de l'école lors des formations et de leurs suivis (animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, conseillers pédagogiques, conseillers en différenciation pédagogique)

-favoriser une approche mixte en matière de perfectionnement (tronc commun s'adressant à l'ensemble de l'équipe-école et de ses partenaires, arrimé à des formations spécifiques correspondant à des besoins particuliers)

-assurer une meilleure concertation des différentes offres de formation (Commissions Scolaires, MELS, MICC, ONG) et intensifier l'information aux divers milieux à cet égard

-produire du matériel de formation mieux adapté à la diversité des milieux (par exemple à la réalité des régions)

-développer un programme pour formateurs de formateurs

**2.1.2 SOUTENIR L'ÉDUCATION CITOYENNE DES ÉLÈVES EN CONTEXTE PLURALISTE :**

-mieux arrimer le contenu des nouveaux programmes d'*Histoire et éducation à la citoyenneté* et d'*Éthique et culture religieuse* aux valeurs d'une société plurielle et à la recherche de compromis devant les concrétiser

-développer la connaissance des élèves des modes de gestion de la diversité, entre autres en impliquant les Conseils d'élèves dans l'élaboration des codes de vie ou des balises relatives à

l'accommodement raisonnable

**2.1.3 SENSIBILISER LES PRINCIPAUX PARTENAIRES DE L'ÉCOLE À LA GESTION DE LA DIVERSITÉ:**

-développer des outils d'information sur l'accommodement raisonnable répondant aux besoins des parents, notamment ceux qui siègent au sein des Conseils d'établissement

**2.2 INTENSIFICATION DES PARTENARIATS ENTRE LA FAMILLE, L'ÉCOLE ET LES MILIEUX COMMUNAUTAIRES**

**2.2.1 FAVORISER LES RAPPROCHEMENTS ENTRE L'ÉCOLE ET LA FAMILLE :**

-expliciter les attentes de l'école en regard de l'implication des parents, issus ou non de l'immigration, et de leur rôle à l'intérieur des instances démocratiques de l'école, entre autres via les congrès de la Fédération des comités de parents

-définir plus clairement les droits et obligations des parents

-développer le sentiment d'appartenance des parents envers l'école (par exemple : via des visites organisées de l'école)

-favoriser l'adaptation à la diversité en amont des demandes d'accommodement raisonnable (inventaire informel des sensibilités religieuses des parents et des élèves en début d'année scolaire)

**2.2.2 DÉVELOPPER LE RÉSEAUTAGE ENTRE L'ÉCOLE ET LA COMMUNAUTÉ :**

-maximiser l'utilisation des ressources de l'école et des commissions scolaires pour la consolidation de partenariats (animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, agents de milieux et agents de liaisons)

-engager des partenariats durables entre l'école et les organismes communautaires (développement de programmes destinés spécifiquement aux familles issues de l'immigration ou de minorités religieuses)

**2.2.3 INTERPELLER LES MINISTÈRES EN MATIÈRE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES :**

-intensifier le soutien des organismes communautaires (multiethniques ou non) qui mènent des actions dans le domaine de la gestion de la diversité

-favoriser le développement d'initiatives de partenariat famille/école/milieu (instaurer prix ou bourses de soutiens aux institutions et organismes inventifs en la matière)

**2.3 RESPONSABILISATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

**2.3.1 ENCADRER DE MANIÈRE SOUPLE LES ÉCOLES :**

-mettre sur pied un guide de référence en matière de gestion de la diversité et de négociation des accommodements

-développer des politiques interculturelles mentionnant explicitement des balises relatives à cet égard

-développer une expertise en matière de diversité religieuse

-créer des équipes volantes répondant aux besoins des équipes-écoles

-instaurer des lieux de médiation auxquels les acteurs peuvent se référer lors de situations problématiques

**2.3.2 UTILISER DAVANTAGE LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX :**

-se prévaloir des crédits pour l'utilisation des Animateurs à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire

-se prévaloir du programme *Rapprochement interculturel*

**2.4 ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET AU RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ**

**2.4.1 FAVORISER UNE MEILLEURE CONCERTATION DU MELS ET DU MICC DANS LA PROMOTION DU CARACTÈRE POSITIF DU PLURALISME :**

-mettre sur pied une stratégie commune de communication ou une campagne publicitaire (par exemple, faire la promotion de cas d'accommodements raisonnables qui ont réussi)

**2.4.2 MAXIMISER L'IMPACT DE L'EXPERTISE DE LA CDPDJ SUR LE DÉBAT PUBLIC :**

-créer des documents pédagogiques ou fiches de vulgarisation permettant une meilleure compréhension dans la population des jugements des Tribunaux supérieurs en matière d'accommodement raisonnable

**2.4.3 SENSIBILISER LES AUTRES MINISTÈRES À LEURS RÔLES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DIVERSITÉ :**

-créer un centre de référence pour l'ensemble de la population sous l'égide du ministère de la Justice

**2.4.4 RESPONSABILISER LES ÉLUS ET LES LEADERS D'OPINION QUANT À LEURS RÔLES EN PÉRIODE DE DÉRAPAGE :**

-inciter les élus et les leaders d'opinion à intervenir de manière préventive dans les médias ou auprès de la population afin d'influencer la teneur des débats sur la prise en compte de la diversité et l'accommodement raisonnable

**2.4.5 Favoriser les initiatives de rapprochements interculturels entre citoyens :**

-intensifier les activités de jumelage entre la société d'accueil et les nouveaux arrivants  
-mettre sur pied des équipes mobiles de rapprochement interculturel et interreligieux

**2.5 RESPONSABILISATION DES MÉDIAS**

**2.5.1 ASSURER UN MEILLEUR TRAITEMENT DES QUESTIONS LIÉES À LA DIVERSITÉ PAR LES JOURNALISTES :**

-accroître la formation juridique, sociologique et politique relative à la gestion de la diversité et à son traitement médiatique dans la formation initiale des journalistes

-organiser des rencontres annuelles entre experts ou comités multipartites (ONG, milieu scolaire, gouvernement, etc.) et équipes éditoriales (faire le bilan des connaissances en matière de gestion de la diversité)

### **2.5.2 ENGAGER LES APPAREILS DE RÉGULATION :**

-faire appel au Conseil de presse lorsque certains dérapages apparaissent systématiques et récurrents

## **2.6 LES ACTIONS À ENTREPRENDRE PAR ORDRE DE PRIORITÉ**

Chacun des ateliers devaient mettre les **9 actions à entreprendre** proposées par ordre de priorité. Dans le *Guide des thèmes à débattre*, on se rappellera que celles-ci se déclinaient de la sorte :

- 1) *le leadership, l'encadrement et le soutien du ministère et des commissions scolaires;*
- 2) *la formation et le perfectionnement du personnel et des partenaires de l'école;*
- 3) *le soutien aux parents et aux organismes des minorités religieuses;*
- 4) *l'intensification des partenariats entre tous les partenaires du monde scolaire, entre autres le milieu scolaire et le milieu communautaire;*
- 5) *l'éducation des élèves à la diversité religieuse et culturelle;*
- 6) *l'éducation à la citoyenneté de l'ensemble de la population;*
- 7) *la sensibilisation des instances juridiques aux effets « pervers » de certaines de leurs décisions;*
- 8) *l'information médiatique;*
- 9) *autres initiatives en matière de relations interculturelles et de soutien à l'intégration des nouveaux immigrants.*

De façon générale, la première place va à *la formation et au perfectionnement du personnel et des partenaires de l'école* (point 2). On retrouve ensuite *l'éducation à la citoyenneté de*

*l'ensemble de la population* (point 6). En troisième position, on valorise le *leadership, l'encadrement et le soutien du ministère et des commissions scolaires* (point 1). Plusieurs auront également indiqué des préoccupations par rapport à *la déontologie de la couverture médiatique et à la gestion de son impact dans les milieux* (point 8). On mise aussi beaucoup sur *l'intensification des partenariats entre tous les partenaires du monde scolaire* (point 4).

### **3. RÉACTIONS AUX RECOMMANDATIONS DES ATELIERS ET SUIVIS DES JOURNÉES**

Suite à l'exposé des rapports d'atelier par leur président, différents acteurs représentatifs de secteurs-clefs de la société ont été interpellés afin de proposer des actions à mettre concrètement en branle à court et à moyen terme. Il s'agissait en somme d'énoncer les principaux engagements qui feraient suite aux consensus ayant émergés au fur et à mesure de la réflexion des Journées d'étude. Ce sont exprimés à cet égard : Torben Boegers (Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement), Claire Chamberland (ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles), Paul Eid (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse), Bergman Fleury (Comité sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire), Louise Fortin (ministère de l'Éducation, du loisir et du sport), Robert Gendron (Commission scolaire de Montréal), Asmaa Ibnouzahir (Présence Musulmane), Monique Matza (Relations judéo-chrétiennes Canada), Marie Mc Andrew (Chaire de recherche du Canada sur l'éducation et les rapports ethniques), Stéphane Reichhold (Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes), Maryse Lachapelle (Fédération des Comités de parents) et Jocelyne Veilleux (Centrale des Syndicats du Québec).

#### **3.1 IMPLICATION DES INSTANCES SCOLAIRES**

Des instances administratives (commissions scolaires) entendent développer des espaces de réflexion, en lien avec les équipes écoles, là où se vit plus concrètement la question de l'adaptation à la diversité.

L'élaboration d'un guide sur le modèle de celui du Toronto District Board of Education (TDSB) demeure une avenue préconisée. Ce guide pourrait plus globalement répondre aux

questions souvent semblables des différentes commissions scolaires, tout en offrant la souplesse d'une réponse singulière adaptée aux milieux. Tant les enseignants, les membres de commissions scolaires que les comités de parents semblent prioriser cette avenue.

On mise sur la présence à l'intérieur des écoles d'accompagnateurs ou de personnes ressources qui aident les différents partenaires de l'école à mieux vivre quotidiennement la réalité de la diversité.

Un représentant des commissions scolaires réitère son engagement à l'égard d'une formation continue adaptée aux professionnels de l'enseignement et aux personnels non-enseignants.

### **3.2 ÉLABORATION ET INTENSIFICATION DE PARTENARIATS**

Le resserrement des liens entre l'ensemble des directions d'école constitue une voie qui devrait permettre la mise en commun d'une expertise de terrain. Le partage de ce savoir-faire devrait en outre faciliter le règlement de situations litigieuses.

On mise sur des partenariats entre les instances syndicales, les commissions scolaires, les enseignants, les professionnels non enseignants et les ONG pour élaborer des pistes de solution acceptables à tous autour de la question des accommodements raisonnables, sur le modèle qui prévaut actuellement dans les Conseils d'établissement. En effet, la présence simultanée des différents acteurs (parents, enseignants et autres partenaires du milieu de l'éducation) offre une plate-forme de discussion intéressante et favorise une meilleure coordination de l'information et des actions à entreprendre.

La réflexion sur la place de la religion dans l'espace publique qu'a entamée la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) avec différents milieux institutionnels, tant gouvernementaux que syndicaux, sera poursuivie. On entend dans un premier temps approfondir la réflexion sur la place de la diversité religieuse dans les écoles primaires et secondaires.

Une représentante du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) affirme que le ministère poursuivra ses actions concertées avec les communautés culturelles en lien avec les milieux et les organismes communautaires sur des sujets comme le dialogue

interculturel, la lutte contre l'intolérance, ou sur des questions touchant la diversité religieuse. D'ailleurs, des documents sur le site de *Québec-interculturel*, à paraître sous peu, porteront sur le sujet des diversités religieuses. Un plan de régionalisation, élaboré de concert avec le Ministère de l'Éducation, du loisir et du sport (MELS), devrait également porter sur ces thématiques.

Une démarche entre le MICC et la CDPDJ a déjà été amorcée et devrait permettre la création d'un guide pourvu de balises qui accompagnera le personnel enseignant en francisation. Ainsi, ce guide devrait mieux encadrer les divers partenaires de ces écoles face à des demandes d'accommodement raisonnable formulées par des populations étudiantes spécifiques (composée d'adultes nouveaux arrivants). Il devrait permettre d'éviter la formulation d'accommodements raisonnables non conformes à leur définition juridique.

En somme, on insiste pour qu'une mise en commun des travaux présentement menés dans différentes instances de réflexion au Québec soit opérationnalisée, qu'on pense aux travaux de la Commission Bouchard-Taylor, de la CDPDJ ainsi que ceux de la CSQ, pour ne nommer que ceux-là.

### **3.3 FORMATION À LA CITOYENNETÉ ET À LA DIVERSITÉ RELIGIEUSE**

Une ONG religieuse entend s'impliquer en ce qui a trait au cheminement amorcé dans sa communauté au sujet de la culture commune au Québec.

Un nouveau programme de formation des adultes élaboré conjointement entre le MICC et le MELS devrait voir le jour prochainement. Portant moins sur la vie quotidienne, le nouveau programme mettra davantage l'accent sur la constitution d'une citoyenneté active.

Une ONG religieuse poursuivra ses séances d'information démystifiant la religion musulmane en collaboration avec les bureaux régionaux du MICC.

L'organisation entend également développer son volet éducation à l'intérieur des écoles primaires, secondaires et collégiales, non seulement aux élèves mais aussi au corps professoral. Elle interviendra également dans la formation des futurs maîtres, si des invitations lui sont adressées à cet égard.

La Chaire de recherche sur l'éducation et les rapports ethniques envisage de réaliser des ateliers de formation avec le Barreau et la magistrature. Les professionnels du monde du droit devraient ainsi prendre davantage conscience de l'impact de leur jugement sur les milieux.

Finalement, on entend continuer à faire pression auprès des instances universitaires afin que les programmes de formation initiales des maîtres accordent davantage d'espace à la problématique de l'interculturel et de la gestion de la diversité.

### **3.4 PARTICIPATION À LA POURSUITE D'UN DÉBAT RAISONNÉ DANS LA SOCIÉTÉ**

Dès l'automne, les publications de la Fédération des comités de parents comporteront des éléments de réflexion visant à sensibiliser les parents aux réalités de la diversité. Il s'agit de décloisonner les lieux de réflexion et provoquer plus largement une délibération au sujet des orientations globales à donner à notre rôle en tant que société d'accueil.

La politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination dont la parution est prévue pour l'automne 2007 répond de cet objectif.

Un représentant de la CDPDJ souligne que cette dernière pourrait être amenée à jouer un rôle plus important quant à la vulgarisation des jugements des Tribunaux supérieurs et à la diffusion de cette pédagogie auprès de la population. La Direction de l'éducation de la CDPDJ pourrait faire sien ce mandat.

Des membres de groupes religieux indiquent qu'ils poursuivront leurs efforts pour faire comprendre leurs intentions. En ce sens, une ONG religieuse déposera un mémoire lors des auditions de la Commission Bouchard-Taylor.

### **3.5 SUIVIS DES JOURNÉES D'ÉTUDE**

Un Comité de suivi des Journées d'étude sera mis en place. L'une des premières rencontres de ce Comité de suivi portera sur l'arrimage des différentes stratégies de formation. De plus, il aura pour mission d'élaborer une stratégie de communication auprès des médias. On prévoit dans un avenir rapproché organiser un lancement avec conférence de presse où un petit groupe de personnes représentatif des participants de l'événement présenterait le

document faisant état des résultats des trois Journées d'étude et de réflexion. Il s'agira de faire connaître un autre point de vue dans le débat entourant l'accommodement raisonnable, appuyé par des acteurs qui sont quotidiennement en contact avec la diversité.

La création d'une plate-forme informatique où les acteurs présents lors de l'événement pourraient échanger en réseau est envisagée. Les participants pourraient échanger de l'information non seulement sur leurs « réussites » mais aussi sur les formations et les ressources disponibles ainsi que sur les activités en cours. On compte à cet égard sur l'appui du Bureau de la recherche de l'Université de Montréal afin qu'il soutienne la Chaire de recherche du Canada sur l'éducation et les rapports ethniques dans son élaboration.

Des rencontres succédant aux Journées d'étude seront organisées afin que la réflexion sur le sujet se poursuive. Elles auront entre autres comme avantage de mettre à jour les connaissances en matière de gestion de la diversité. La réflexion pourra également être poursuivie dans le cadre du Séminaire Practiciens et Chercheurs de la Chaire de recherche du Canada sur l'éducation et les rapports ethnique où la thématique de la prise en compte de la diversité sera abordée à partir de l'automne 2007. Des efforts supplémentaires seront faits afin que les régions soient davantage représentées lors des prochains rendez-vous.

La Chaire de recherche du Canada sur l'éducation et les rapports ethniques entend aussi diffuser à l'ensemble des Commissions scolaires des documents de travail (synthèse des 27 et 28 mars) ayant servi à l'élaboration de la journée du 18 avril ainsi que le bilan des délibérations et des recommandations des ateliers.

On promet également de diffuser sous peu, par courriel, la liste des participants afin de consolider les différents partenariats amorcés ou renforcés durant les Journées d'étude.